

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

Procès-verbal de séance
Séance du 3 décembre 2022

L'an 2022 et le 3 décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LONGCHAMBON Vladimir, Maire.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusés ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Date de la convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

A été nommé secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Ordre du jour de la séance

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE 28/35ème SUITE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE 35/35ème
- RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR
- GESTE COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU 1ER AU 8 OCTOBRE 2022
- DECISION MODIFICATIVE : VENTE DU LAVE-LINGE
- DECISION MODIFICATIVE : BIENS MOBILIERS
- POINT D'INFORMATION – ECLAIRAGE PUBLIC : COUPURES NOCTURNES
- FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE VOIRIE DES VILLAGES DU MALLERET PAR LES FONDS DE BIENS DE LA SECTION
- FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE VOIRIE DU VILLAGE DU PUY MALADROIT PAR LES FONDS DE BIENS DE LA SECTION
- REFECTION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BASSE : BUREAUX D'ETUDES
- LOCAL DU COMITE DES FETES
- GESTION DES TERRES DE REMBLAI
- DECISION MODIFICATIVE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CHAPDES-BEAUFORT
- CENTRALE EDF SURPRODUCTION
- INFORMATIONS DIVERSES

Additif à l'ordre du jour. M. le maire demande au conseil d'approuver l'additif du 29/11/2022 transmis à la même date, relatif à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Chapdes-Beaufort et à la surproduction de la centrale EDF).

Approuvé à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2022. Adopté à l'unanimité.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 28/35^{ème} suite à la création le 9 avril 2022 d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}.

M. le maire rappelle la création d'un poste à temps plein (35/35^{ème}) pour l'emploi de secrétaire de mairie.

Il présente l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 63 rendu le 27 septembre 2022.

M. le maire propose au conseil municipal la suppression de ce poste à 28/35^{ème} n'ayant plus lieu d'être.

Proposition adoptée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Recrutement d'un agent recenseur.

M. le maire informe :

- En 2023, aura lieu le recensement de la population de la commune et laisse la parole à la secrétaire de mairie pour rappeler les objectifs du recensement notamment l'impact fort en termes de gestion communale, de finances locales et de réglementation ;
- l'agent recenseur ne doit pas exercer de fonctions électives dans la commune ;
- la dotation forfaitaire de l'Etat allouée à la commune s'élève à 454 €.

M. le maire expose que deux modes de recrutement sont possibles : soit la création d'un poste d'agent d'accueil non permanent pour accroissement temporaire d'activité, soit la rémunération à la vacation sur la base d'un forfait.

Il présente plusieurs simulations : une rémunération par référence à l'indice majoré 340 (IM340) pour un temps de travail fixé à 17,5/35^{ème}, une rémunération sur la base d'un traitement forfaitaire pour la période définie fixé à 900 € bruts, une rémunération sur la base d'un traitement forfaitaire pour la définie fixé à 1300 € bruts.

Il rappelle le mode de rémunération pratiqué lors du dernier recensement 2017 : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (mi-temps) et indemnité de frais de déplacement.

Daniel Condat propose qu'une indemnité de frais de déplacement soit également votée.

M. le maire propose de retenir la création d'un poste d'agent d'accueil non permanent à temps non complet comme décrite précédemment (IM 340) avec un temps de travail évalué à l'équivalent d'un mi-temps et une indemnité pour frais de déplacement de 165 € bruts mensuels.

Propositions adoptées à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Une question est soulevée : si aucun agent recenseur n'est recruté que se passe-t-il ? Le recensement est réalisé par un agent communal : il pourra être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle, bénéficier d'un repos compensateur en partie du temps passé au recensement ou être rémunéré en heures supplémentaires.

Geste commercial pour la location du 1^{er} au 8 octobre 2022.

M. le maire rappelle que le mode de chauffage a été changé alors que le logement était un gîte.

La société Gaz Technique a connu quelques problèmes lors de l'installation de la pompe à chaleur laissant les locataires sans chauffage durant leur séjour.

M. le maire propose que 50 % du montant perçu par la commune leur soient remboursés.

M. Daniel CONDAT suggère de demander le remboursement à la Société Gaz Technique, responsable de l'absence de chauffage.

Proposition adoptée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Décision modificative : vente du lave-linge.

M. le maire expose que le mobilier du gîte du bas a été vendu aux nouveaux locataires mais que ceux-ci n'avaient pas l'utilité du lave-linge. L'agent communal (Daniel Pinchon) a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de celui-ci.

M. le maire propose de fixer le prix de vente à 245 €.

Proposition adoptée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Il présente ensuite la décision modificative permettant l'écriture compte de cession et de sortie du bien de l'inventaire :

Section inventaire (recettes) :	
article 10222 (FCTVA)	- 245 €
article 024 (produits de cessions).....	+245 €

Proposition adoptée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Décision modificative : biens mobiliers._

M. le maire expose :

Le mobilier des gîtes « du bas » et « du haut » a été majoritairement vendu aux nouveaux locataires pour la somme de 1000 € chacun.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Riom avait été contacté préalablement à la vente de ces biens.

Depuis, le SGC de Riom a informé la mairie que contrairement à ce qui avait été indiqué par leurs services, une écriture comptable de cession et de sortie des biens de l'inventaire doit être réalisée pour chaque gîte. Les biens vendus doivent être listés.

Ces écritures comptables prenant la valeur d'achat à neuf des biens à laquelle est soustrait le prix de vente, elles ne reflètent en rien la valeur réelle des biens. La vétusté (*certain datent de 1999*) et l'état des biens (*tâches, rayures, dégradations diverses...*) ne sont pas pris en compte.

La moins-value du gîte du bas s'élève à 4 739.87 € et celle du gîte du haut à 2 819.88 €.

M. le maire propose les listes de biens pour chaque gîte et la décision modificative permettant l'écriture comptable de cession et de sortie des biens de l'inventaire :

Section inventaire (recettes) :	
article 10222 (FCTVA)	- 2 000€
article 024 (produits de cessions).....	+2 000€

Propositions adoptées à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Point d'information - éclairage public : coupures nocturnes._

M. le maire expose que la décision de coupures nocturnes de l'éclairage public est de la seule compétence du maire et informe, qu'en raison de la crise énergétique actuelle et des consignes gouvernementales, il a pris la décision de couper l'éclairage public la nuit. Il apparaît que selon le guide des coupures d'éclairage public nocturnes, à l'échelle du département, celles-ci posent un problème avant 23 heures.

M. Guy LEMAÎTRE fait savoir qu'il a appris récemment qu'avec l'éclairage dit « nouvelle génération », les coupures « trop tôt » n'avaient aucun intérêt.

Le débat s'ouvre sur les horaires de ces coupures prenant en compte les horaires de travail des habitants.

M. le maire propose des coupures entre 23 heures et 4 h 30 à l'exception du pont de Montfermy qui restera éclairé pour des raisons de sécurité routière (voirie départementale)

Proposition approuvée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Financement partiel des travaux de voirie des villages du Malleret et du Puy Maladroit par les fonds de biens des sections._

M. Le maire rappelle :

le solde de chaque section à ce jour :

Malleret	32 351.11 €
Puy Maladroit	5 975.71 €
Baspeyras – Coëffe – Puy Maladroit	1 805.01 €
Côte Faite.....	3 085.60 €
La Garde-Montfermy	11 815.70 €
Les Combres	5 534.23 €
Trimoulet	353.94 €
Montfermy	- 189.23 €
La Basse	6 039.54 €
Baspeyras.....	1 166.78 €

la répartition du marché de travaux de voirie 2022 :

Travaux préparatoires pour l'ensemble des secteurs	2 700.00 € (H.T.)	3 240.00 € (T.T.C.)
Baspeyras (<i>réalisation de purge</i>)	420.00 € (H.T.)	504.00 € (T.T.C.)
Puy Maladroit	19 995.00 € (H.T.)	23 994.00 € (T.T.C.)
La Ribeyre – route de Vanauze	16 672.40 € (H.T.)	20 006.88 € (T.T.C.)
Malleret (<i>réalisation de purge</i>).....	420.00 € (H.T.)	504.00 € (T.T.C.)
Le Malleret.....	74 560.00 € (H.T.)	89 472.00 € (T.T.C.)

Il propose que les sections financent une partie des travaux les concernant à hauteur de 50 % de leurs fonds de section soit 16 000 € pour la section du Malleret et 3 000 € pour la section du Puy Maladroit.

M. Daniel CONDAT expose que s'il s'agit de la voirie pure et simple, il émet un avis défavorable.

Pour M. le maire, il s'agit d'amélioration de traverse des villages donc pour l'usage prioritaire des membres de la section.

Un débat s'ouvre sur le fait que les membres de la section ne sont pas les seuls bénéficiaires de ces travaux et se pose le problème de la traversée du village du Malleret.

M. le maire rappelle qu'une vente de bois pour la section du Malleret est prévue et apportera de nouvelles recettes à la section.

M. Daniel CONDAT pose la question de la création d'une commission ou d'un SNGF. A vérifier.

MM. Alexandre NOALHAT, Daniel CONDAT et Mme Christiane CHAUVY émettent un avis défavorable.

Le Malleret : proposition de participation financière fixée à 16 000€ adoptée à la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3).

MM. Alexandre NOALHAT et Daniel CONDAT, membres de la section du Malleret ne prennent pas part au vote. Mme Christiane CHAUVY s'abstient.

Le Puy Maladroit : proposition de participation financière fixée à 3 000€ adoptée à la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 4).

Mme Christiane CHAUVY et M. Daniel ARNAUD, membres de la section, ne prennent pas part au vote. MM. Alexandre NOALHAT et Daniel CONDAT s'abstiennent.

M. Daniel ARNAUD demande où en est l'installation de la pompe à eau à la fontaine du Puy Maladroit que M. Richard MOUTARDE, agriculteur, devait mettre en place pour son usage professionnel. Il rappelle que des travaux ont été financés par la section pour répondre à la demande M. Richard MOUTARDE.

M. le maire prendra RDV avec M. MOUTARDE pour en discuter.

Réfection de la station d'épuration de La Basse : bureaux d'études._

M. le maire présente le dernier rapport du Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement (SATEA) relatif à la station d'épuration de La Basse.

Il expose qu'il y a lieu de prévoir sa réfection (2023).

M. Claude ROBERT rappelle que la compétence assainissement est appelée à être transférée à la communauté de communes.

M. le maire explique qu'en cas de transfert de compétence, la commune perçoit une compensation financière pour les travaux réalisés.

M. le maire demande l'autorisation de consulter les bureaux d'études et demander toute subvention possible.

Propositions adoptées à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Local du Comité des fêtes._

M. le maire expose que le comité des fêtes demande un local pour stocker son matériel et ses fournitures.

M. le maire expose que plusieurs solutions existent : un agrandissement de la salle des fêtes (coût estimé à environ 45 000 €), un agrandissement du hangar communal qui diviserait le coût estimé par trois.

Il rappelle que les associations sollicitant une subvention devront en faire la demande officielle (un courrier leur sera adressé en ce sens) à la commission communale « vie associative » qui se réunira en janvier 2023.

M. Daniel CONDAT demande si la gestion du garage de la salle des fêtes ne permettrait pas ce stockage ?

M. Alexandre NOALHAT répond que cela n'est pas possible et suggère un algéco.

Mme Christiane CHAUVY explique que dans le cas d'un agrandissement du hangar communal, cela oblige le Comité des fêtes à faire les allers-retours entre la salle des fêtes et le hangar et qu'il serait plus pratique d'avoir un local à côté de la salle des fêtes.

M. le maire propose que trois devis soient demandés pour différentes possibilités : une extension de la salle des fêtes, une extension du hangar communal et, sous réserve d'avis positif de la DDT, l'installation d'un algéco. Les devis seront ainsi présentés au comité des fêtes lors d'un entretien avec les membres de la commission « vie associative ». Il lui sera demandé d'exprimer officiellement sa demande et ses besoins au conseil municipal qui prendra la décision finale.

M. Guy LEMAÎTRE suggère une « visite de chantier » pour visualiser les possibilités et les besoins.

Propositions approuvées à la majorité.

M. Daniel ARNAUD fait savoir que le foot fera la même demande.

M. le maire rappelle alors que le foot a déjà un local, que la commune a acheté des « petits buts » (4000€) pour l'usage de l'association sportive, de la peinture pour le terrain, et a alloué régulièrement des subventions. Par conséquent, la demande attendra.

Gestion des terres de remblai .

Le maire pose le problème du devenir des terres de remblai (notamment lors des derniers travaux de voirie) et propose que les habitants puissent les utiliser. Il demande d'en fixer les conditions.

Le conseil municipal est favorable à l'utilisation des terres de remblai par les habitants sous réserve que ceux-ci déposent une demande en mairie détaillant le volume souhaité. Une réponse du maire leur sera donnée.

Proposition adoptée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

M. Guy LEMAÎTRE demande si la plateforme de dépôt des déchets verts fonctionne et si le dépôt des feuilles mortes est autorisé ?

M. Daniel CONDAT répond que les habitants l'utilisent mais précise qu'il a été trouvé un bloc de béton au milieu.

M. le maire confirme la réponse de M. Daniel CONDAT et énonce que les feuilles mortes peuvent être déposées à la plateforme.

Décision modificative : participation aux frais de fonctionnement de l'école de Chapdes-Beaufort.

M. le maire rappelle que la commune de Montfermy n'ayant pas d'école sur son territoire, la participation aux frais de fonctionnement des écoles des communes accueillant les enfants de Montfermy est une dépense obligatoire.

La majorité des enfants de Montfermy sont scolarisés à l'école de Bromont-Lamothe.

Récemment la commune de Chapdes-Beaufort a sollicité une participation de 2 773 € pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, répartie comme suit :

- année scolaire 2020-2021 : 1 enfant en maternelle (1 237€) et 1 enfant en primaire (512€)
- année scolaire 2021-2022 : 2 enfants en primaire (1 024€).

Le maire précise qu'ayant contribué à éviter la fermeture d'une classe sur son territoire, la commune de Chapdes-Beaufort a souhaité faire un geste et que seuls 50% des frais réels ont été facturés.

M. le maire fait savoir qu'il a contacté, téléphoniquement et par courrier postal, la commune de St Ours sur laquelle des enfants de Montfermy sont scolarisés afin de connaître le montant de la participation : il n'a reçu aucune réponse.

Il précise qu'il s'agissait de la 2^{ème} demande et qu'à compter d'aujourd'hui, il laisserait cette affaire « lettre morte ». Il appartient à la commune de St Ours de gérer ses propres finances.

M. le maire propose la décision modificative permettant le paiement :

Dépenses de fonctionnement :	
Article 615228 (entretien et réparations autres bâtiments)	- 2 773.00 €
Article 6558 (autres contributions obligatoires)	+ 2773.00 €

Propositions adoptées à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

M. le maire expose que de nouveaux habitants sont arrivés sur le territoire communal et appelle à anticiper l'augmentation des frais de scolarité pour les années à venir.

Centrale EDF surproduction._

Le maire informe que EDF a déposé une demande d'augmentation de puissance ponctuelle de l'aménagement hydroélectrique de Montfermy.

M. le maire et M. Guy LEMAÎTRE expliquent que le projet consiste à augmenter le débit maximum turbinable de la concession en le passant de manière ponctuelle (environ 60 heures hebdomadaires), principalement en période de crues, de 15 à 19.5 m3/seconde, et en modifiant la puissance maximale brute de l'aménagement de 19.67 à 25.58 MW.

M. Guy LEMAÎTRE précise qu'il n'existe aucune modification hydrique de la Sioule, que le débit de Pontgibaud n'est pas modifié.

M. Daniel CONDAT exprime que les crues ne joueront plus leur « rôle nettoyeur ».

M. Guy LEMAÎTRE informe que ce n'est pas sans conséquence notamment en période de reproduction.

M. le maire rend un avis favorable dans le respect des textes.

Le conseil municipal donne un avis favorable « de principe » à cette demande d'EDF.

Proposition approuvée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Informations diverses._

Cérémonies : Le maire rappelle le calendrier des cérémonies officielles.

Pêche : Guy Lemaître transmet au maire l'invitation du président de l'AAPPMA de la Haute Sioule à la soirée de présentation du 1^{er} Prix Charles Ritz décerné à cette association de pêche.

Prochain conseil municipal : vendredi 13 janvier 2023 à 18 heures.

Débat d'orientation budgétaire : samedi 18 mars 2023 à 10 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11 h 54

En mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire,

Guy LEMAÎTRE